

RAPPORT IGAS/IGAC 2013

L'unification des organismes de sécurité sociale des artistes auteurs et la consolidation du régime

MISSION CONFIEE AUX INSPECTIONS

CONSTAT

- ❑ Insuffisance et difficultés des deux caisses à gérer efficacement les droits à sécurité sociale des artistes auteurs
- ❑ Nécessité de moderniser la gestion du régime et de rendre un meilleur service
- ❑ Lettre de mission des Ministres de la santé, de la culture et de l'économie du 23 janvier 2013
- ❑ Remise du rapport le 24 juin et publication en octobre 2013

OBJECTIFS

Etablir un diagnostic et proposer des recommandations sur :

- la protection sociale des artistes auteurs et son financement
- La création d'une caisse de sécurité sociale: missions, organisation, gouvernance pour rendre un service aux artistes auteurs plus performant

CONFORTER LA PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

- ❑ Garantir les droits à retraite
- ❑ Faciliter le recours à l'assurance volontaire
- ❑ Suppression de la distinction affiliés/assujettis
- ❑ Redéfinir le périmètre du régime
- ❑ Elargir l'assiette de contribution

GARANTIR LES DROITS A RETRAITE

CONSTAT

- ❑ Des droits à retraite insuffisamment garantis
- ❑ L'absence de valorisation des droits à retraite des assujettis de l'AGESA du fait du non appel des cotisations vieillesse
- ❑ Une inégalité de traitement par rapport aux salariés du régime général : perte d'une année de cotisations retraite sur la carrière
- ❑ Une articulation lacunaire entre retraite de base et retraite complémentaire

RECOMMANDATIONS

- Organisation du paiement systématique des cotisations vieillesse par précompte sauf option de l'artiste. Obligation pour les diffuseurs et les sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) de remplir le numéro de sécurité sociale et instauration de pénalités.
- Retour à l'année civile pour réduire le décalage entre le paiement des cotisations et le versement des cotisations
- Ouverture pour un temps limité de la possibilité d'un paiement rétroactif des cotisations non appelées, dans des conditions accessibles aux intéressés
- Prise en compte de la dernière année d'activité/ou d'une moyenne sur 3 ans pour calculer les droits à pension

FACILITER LE RECOURS À L'ASSURANCE VOLONTAIRE

CONSTAT

- ❑ Lacune du dispositif d'assurance sociale des artistes auteurs
- ❑ Détermination des risques difficile et variable selon les secteurs professionnels
- ❑ Absence de consensus sur les modalités de financement : refus d'une hausse des contributions salariales (artistes auteurs) ou patronales (diffuseurs, SPRD)

RECOMMANDATIONS

- Faciliter l'accès à l'assurance volontaire (exclusion du trajet), avec un taux attractif et une aide financière pendant deux ans, au titre de l'action sociale
- Redéfinir les règles d'intervention de la commission d'action sociale : prise en charge partielle des cotisations vieillesse et attribution limitée d'une aide à l'affiliation à l'assurance volontaire accidents du travail/maladies professionnelles

SUPPRESSION DE LA DISTINCTION AFFILIÉS/ASSUJETTIS

CONSTAT

- ❑ Une dimension historique devenue inutile et complexe en gestion
- ❑ Une distinction peu claire pour les artistes auteurs
- ❑ Des pratiques d'affiliation et de maintien différentes selon l'organisme et les commissions professionnelles

| Population | 2010 | 2011 | 2012 |
|----------------------------|---------|---------|---------|
| AGESSA | | | |
| Affiliés | 12 027 | 13 443 | 14 083 |
| <i>Affiliés sous seuil</i> | | | 4 148 |
| Assujettis | 191 813 | 202 947 | 191 075 |
| MDA | | | |
| Affiliés | 21 450 | 25 395 | 22 426 |
| <i>Affiliés sous seuil</i> | | | 7 153 |
| Assujettis | 29 308 | 26 529 | 29 795 |
| TOTAL | 254 609 | 268 314 | 257 385 |

RECOMMANDATIONS

- Suppression de la distinction affiliés/assujettis au profit de la nature des activités générant les revenus
- Repositionnement des commissions professionnelles avec un rôle d'avis sur la nature des revenus d'activité et le périmètre du régime
- Extension du bénéfice de l'accès gratuit aux musées nationaux

REDEFINIR LE PERIMETRE DU REGIME

CONSTAT

- ❑ Un périmètre mal délimité et obsolète
- ❑ Phénomène de désalarisation et porosité avec certains travailleurs indépendants
- ❑ Absence d'harmonisation entre les réglementations

| | |
|-------------------|---|
| CSS | Définition des 5 branches professionnelles Renvoi au CGI et CPI |
| CPI | « Œuvres de l'esprit » Définition non limitative |
| CGI | « Œuvres d'art originale » Caractéristiques techniques de l'œuvre |
| Circ. 1981 | Nature de l'activité – destination de l'œuvre (utilitaire ou non) Définition restrictive |

RECOMMANDATIONS

- Clarifier les limites du régime entre salariat et réalisation d'œuvres artistiques et renforcer les pénalités en cas d'abus
- Modifier le code de propriété intellectuelle pour fixer le salaire minimum rémunérant les œuvres photographiques
- Mettre en cohérence la définition des œuvres d'art et harmoniser les 3 codes
- Définir réglementairement les activités accessoires

ELARGIR L'ASSIETTE DE COTISATION

CONSTAT

- ❑ Système plus favorable aux galeries qui prennent le moins de risque ou n'en prennent pas (location d'espaces)
- ❑ Identification des ventes d'œuvres d'art originales compliquée pour les organismes de ventes volontaires
- ❑ Inégalités de traitement entre diffuseurs
- ❑ Absence de respect du droit de présentation publique

RECOMMANDATIONS

- Intégrer les droits d'accrochage ou de location d'espaces d'exposition dans l'assiette et la calculer hors taxe
- Système de paiement de montant forfaitaire selon les tranches de chiffre d'affaires des organismes de vente volontaire
- Réintégrer les frais de gestion dans l'assiette des SPRD
- Réintégrer certains diffuseurs (commerces de photographies originales)

L'UNIFICATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

- ❑ Création d'une caisse unique de sécurité sociale
- ❑ Améliorer la gouvernance
- ❑ Organisation et gestion de la caisse

CREATION D'UNE CAISSE UNIQUE

CONSTAT

- ❑ Une gestion associative qui montre ses limites
- ❑ Des prérogatives limitées au recouvrement amiable des cotisations et à la préparation de l'affiliation
- ❑ Une gestion à court terme (absence de convention d'objectif et de moyens)
- ❑ Manque de visibilité de l'actuel régime et difficultés d'échanges d'information avec les autres organismes de sécurité sociale
- ❑ Des confusions entre l'association MDA et l'organisme de sécurité sociale

RECOMMANDATIONS

- Création d'une caisse de sécurité sociale avec le statut d'organisme de droit privé en charge d'un service public (fin du statut associatif)
- Nouvelle mission d'affiliation à l'assurance maladie
- Renforcement de la mission de recouvrement des cotisations, et notamment la prononciation des pénalités
- Soutien par l'Etat de la mission d'intérêt général de l'association MDA (secours...)

AMELIORER LA GOUVERNANCE

CONSTAT

- ❑ Une organisation bicéphale de la MDA, source de confusion et de conflits potentiels
- ❑ Absence de clarification des rôles respectifs du conseil d'administration et des services administratifs des organismes
- ❑ Mode électif, élément constitutif du régime

| | Ancien CA | Nouveau CA |
|------------------|------------|------------|
| Artistes auteurs | 10 x 2 | 15 à 20 |
| Diffuseurs | 4 x 2 | 8 à 10 |
| SPRD | 3 (Agessa) | 4 |
| TOTAL | 31 | 27 à 34 |

RECOMMANDATIONS

- Répartition proche des autres caisses de sécurité sociale : un conseil plus équilibré entre représentants des artistes auteurs et les diffuseurs
- Maintien du mode électif pour la désignation des représentants des artistes auteurs (ensemble des cotisants, scrutin proportionnel à la plus forte moyenne)
- Nomination des diffuseurs sur proposition des organisations représentatives
- Clarification des rôles respectifs du CA (délibère sur les orientations, rapports, budget) et du directeur (gestion de la caisse)

ORGANISATION DE LA CAISSE

CONSTAT

- ❑ Des coûts de gestion supérieurs au régime général (3% contre 0,3%)
- ❑ Un système d'information obsolète
- ❑ Des avantages sociaux différents selon les deux organismes
- ❑ Une absence de mobilité et d'échanges entre les différentes caisses

| | MDA | AGESSA |
|-----------------------|-------------|---------------|
| Budget 2013 | 5 702 590 € | 5 124 966 € |
| Fonctionnement | 5 288 398 € | 4 659 249 € |
| Opérations en capital | 414 192 € | 465 717 € |
| Budget informatique | 565 914 € | 1 048 403 € |
| prévision refonte | 421 471 € | 578 305 € |
| Personnels | 47,09 ETP | 37,6 ETP |

RECOMMANDATIONS

- Doter la caisse d'un plan stratégique informatique garantissant ses missions et les échanges automatisés
- Garantir les droits individuels, harmoniser les grilles salariales, créer un comité d'entreprise et intégrer la convention collective des métiers de la sécurité sociale

SUITES DU RAPPORT

METHODOLOGIE

- ❑ Recueil des observations et réactions des administrateurs au rapport (lors du CA de l'AGESSA du 13 novembre et du CA extraordinaire de la MDA du 15 novembre)
- ❑ Discussions interministérielles et arbitrages
- ❑ Réunions de concertation sur les propositions du gouvernement
- ❑ Rédaction des textes législatifs et réglementaires

OBJECTIFS

- Création d'une caisse unique dans un objectif de maîtrise des finances publiques, de simplification et de rationalisation de la gestion, et d'identification d'un régime des créateurs
- Conforter et simplifier la protection sociale des artistes auteurs avec le souci de ne pas créer de différences injustifiées entre le régime des artistes auteurs et les autres assurés sociaux